

Nombre de délégués en exercices	<b>25</b>	<b>L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 20 novembre</b> , le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Annexe de Saint-Claud, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	<b>16</b>	
Votants	<b>17</b>	
Date de la convocation	<b>13/11/2025</b>	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier	X			M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre	X			M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude			X	Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse		Pouvoir à Mme RIOU		M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X	Arrivée à 18h20		Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis	X			M. PARNEIX Jean-Claude		X	
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X		

<sup>2</sup> P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme LAFOURCADE Camille	SBAISS	Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS
M. GOEDERT Quentin	SBAISS	Mme BOUTENEGRE Naïs	Centre de Gestion 16

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

**Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 18 septembre 2025 est approuvé.**

**Mme Sylvie BRILLAT est désignée Secrétaire de Séance**

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

1. PSC – Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation – Délibération
2. Restitution du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) par le Centre de Gestion de la Charente
3. Questions diverses :
  - Enquête Publique COGEST'EAU : « Demande d'autorisation de prélèvement irrigation »

Mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	Délib. 20112025_01
--	--------------------

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors du Comité Syndical du 10 juillet 2025 durant lequel il a été décidé de mettre en place une participation employeur à la mutuelle des agents de 30 € par mois et par agent à la condition que l'agent fournisse une attestation de sa mutuelle indiquant qu'il bénéficie d'un contrat labellisé. Ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial du CDG 16 le 25 août 2025 et a obtenu un avis favorable.

**Délibération :**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Président précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 août 2025,

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 30 € par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Arrivée de Mme TOURÉ à 18h20.

### Restitution du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) par le Centre de gestion de la Charente

Madame Naïs BOUTENÈGRE du Centre de Gestion de la Charente présente au Comité Syndical le résultat de l'évaluation des risques physiques et psychosociaux qu'elle a faite au SBAISS du 30 juin au 2 juillet 2025. Elle commence par expliquer la démarche qu'elle a suivi pour réaliser les bilans d'évaluations et les priorisations qui ont amené à la détermination du plan d'actions.

2 unités de travail ont été déterminées :

- UT « Administratif » : 3 agents
- UT « Technique » : 2 agents

#### La méthode d'évaluation des risques physiques :

- Echanges avec les agents

- Visites sur sites : le bureau
- Accompagnement sur le terrain
- Rédaction
- Analyse

Les risques sont classés selon plusieurs thèmes comme le risque électrique, le risque routier, risque incendie, risque lié aux animaux, risque noyade, ...

L'évaluation prend en compte :

- Les documents existants
- Les équipements professionnels individuels et collectifs
- Les formations et les habilitations
- Les échanges avec les agents
- L'évaluation sur le terrain

A chaque risque déterminé, un coefficient est donné via des critères de :

### 1. CRITÈRES DE FRÉQUENCE D'EXPOSITIONS (F) :

La durée d'exposition au danger.

F = FRÉQUENCE D'EXPOSITION			
1	2	3	4
ANNUELLE	MENSUELLE	HEBDOMADAIRE	JOURNALIÈRE
Quelques heures ou jours par an	Quelques jours / mois Quelques semaines / an	Quelques jours / semaines Quelques mois / an Tous les jours -50% du temps	Tous les jours +50% du temps

### 2. CRITÈRES DE GRAVITÉ DU DOMMAGE HUMAIN (G) :

Gravité potentielle en cas d'accident (atteinte physique ou morale).

G = GRAVITÉ POTENTIELLE EN CAS D'ACCIDENT (ATTEINTE PHYSIQUE OU MORALE)			
1	2	3	4
BÉNIN	SÉRIEUX	GRAVE	TRÈS GRAVE
Presqu'accident Inconfort / Gêne Pas d'arrêt de travail Pas de soin à l'extérieur Lésions sans arrêt de travail	Arrêt de travail inférieur à 7 jours (entorse, lumbago, chocs, brûlures superficielles, plaies, etc.) Pas de suivi médical	Arrêt de travail supérieur à 7 jours (maladie chronique, fractures, hernie discale, etc.). Suivi médical ou soins répétés Maladie professionnelle	Arrêt de travail supérieur à 30 jours Incapacité permanente partielle Maladie professionnelle irréversible Décès

### 3. NIVEAU DE RISQUE INITIAL (RI) :

Le niveau de risque initial est établi en multipliant la gravité par la fréquence. Au final, on définit les quatre niveaux de risque suivants :

NIVEAU DE RISQUE INITIAL (RI)				
JOURNALIÈRE	4	8	12	16
HEBDOMADAIRE	3	6	9	12
MENSUELLE	2	4	6	8
ANNUELLE	1	2	3	4
(F) x (G)	FAIBLE	MODÉRÉE	GRAVE	TRÈS GRAVE

#### 4. NIVEAU DE MAÎTRISE DU RISQUE (M) :

Ces niveaux de risques peuvent être pondérés par la prise en compte des mesures de prévention existantes. Une priorité devra être donnée aux mesures de protection collective vis à vis des mesures de protection individuelle, aux actions de formation ou d’affichage.

Le niveau de maîtrise peut être évalué selon la matrice suivante :

M = NIVEAU DE MAITRISE DU RISQUE EN TENANT COMPTE DES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES			
0,05	0,3	0,7	1
GLOBALEMENT MAITRISÉ	ASSEZ MAITRISÉ	PEU MAITRISÉ	PAS MAITRISÉ
Mesures de prévention existantes et principalement d’ordres primaires (évaluation du risque, mesures techniques, organisationnelles et humaines).	Mesures de prévention existantes, mais principalement secondaires (formation, sensibilisation, mise à disposition d’EPI).	Quelques mesures de prévention existantes. Toutefois ces mesures ne permettent pas de changer la situation de travail afin de réduire ou supprimer le risque.	Pas de mesures existantes OU Les mesures existantes sont inadaptées et ne permettent pas de réduire ou supprimer le risque.

#### 5. NIVEAU DE RISQUE PONDÉRÉ (RP)

Le niveau de risque pondéré correspond au niveau de risque réel auquel l’agent est exposé, après avoir pris en compte les mesures de prévention existantes. Il s’obtient en multipliant le niveau de maîtrise par le niveau de risque initial.

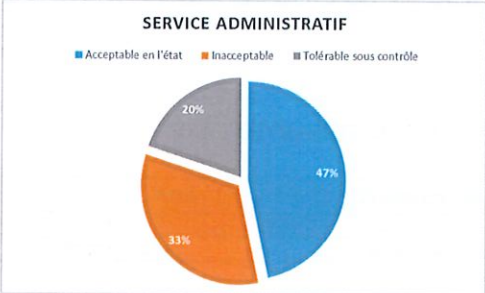
NIVEAU DE RISQUE PONDÉRÉ (RP)			
	RP ≥ 8	Risque FORT	Risques nécessitant la mise en œuvre d’actions de prévention immédiates et prioritaires
	3 ≤ RP < 8	Risque MOYEN	Vigilance sur ces risques. Prévoir la mise en œuvre d’actions de prévention
	RP < 3	Risque FAIBLE	Risque globalement maîtrisé. La mise en œuvre d’actions de prévention n’est pas prioritaire.

#### La méthode d’évaluation des risques psychosociaux :

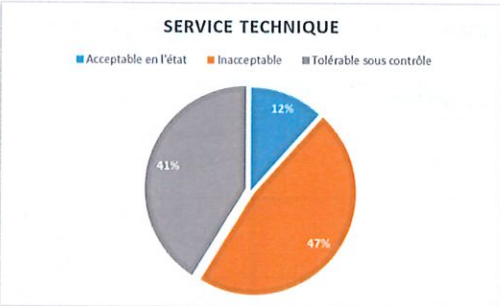
- Une période d’échanges avec les agents
- La réponse à un questionnaire
- La rédaction
- L’analyse

De même que pour les risques physiques, il existe une classification des risques psychosociaux comme l’intensité et complexité du travail, les horaires de travail difficiles, les exigences émotionnelles, la faible autonomie au travail, les rapports sociaux dégradés, l’insécurité de l’emploi et du travail, ...

**Bilan des risques physiques :**

<h2>SERVICE ADMINISTRATIF</h2>  <p>■ Acceptable en l'état ■ Inacceptable ■ Tolérable sous contrôle</p> <table border="1"><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Acceptable en l'état</td><td>47%</td></tr><tr><td>Inacceptable</td><td>33%</td></tr><tr><td>Tolérable sous contrôle</td><td>20%</td></tr></tbody></table>	Catégorie	Pourcentage	Acceptable en l'état	47%	Inacceptable	33%	Tolérable sous contrôle	20%	<h2>RISQUES "INACCEPTABLES"</h2> <ul style="list-style-type: none"><li>• RISQUE D'EXPLOSION OU D'INCENDIE (ZONE ATEX)</li><li>• RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (MANUTENTION MANUELLE, POSTURES CONTRAIGNANTES, GESTES RÉPÉTITIFS)</li><li>• RISQUE LIÉ AU TRAVAIL ISOLÉ</li><li>• RISQUE LIÉ AUX FIBRES D'AMIANTE</li><li>• RISQUE LIÉ AUX ADDICTIONS</li></ul>
Catégorie	Pourcentage								
Acceptable en l'état	47%								
Inacceptable	33%								
Tolérable sous contrôle	20%								

Il convient de voir le détail des différents risques dans le document unique pour avoir une réelle vision des choses à améliorer.

<h2>SERVICE TECHNIQUE</h2>  <p>■ Acceptable en l'état ■ Inacceptable ■ Tolérable sous contrôle</p> <table border="1"><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Acceptable en l'état</td><td>12%</td></tr><tr><td>Inacceptable</td><td>47%</td></tr><tr><td>Tolérable sous contrôle</td><td>41%</td></tr></tbody></table>	Catégorie	Pourcentage	Acceptable en l'état	12%	Inacceptable	47%	Tolérable sous contrôle	41%	<h2>RISQUES "INACCEPTABLES"</h2> <ul style="list-style-type: none"><li>• RISQUE D'EXPLOSION OU D'INCENDIE (ZONE ATEX)</li><li>• RISQUE LIÉ AU TRAVAIL ISOLÉ</li><li>• RISQUE LIÉ AUX ADDICTIONS</li><li>• RISQUE ÉLECTRIQUE</li><li>• RISQUE BIOLOGIQUE</li><li>• RISQUE DE NOYADE</li><li>• RISQUE LIÉ AUX ANIMAUX</li></ul>
Catégorie	Pourcentage								
Acceptable en l'état	12%								
Inacceptable	47%								
Tolérable sous contrôle	41%								

*Dominique ROLLAND s'étonne de ne pas voir le risque de chute.*

*Naïs BOUTENEGRE lui répond que des choses ont été mises en place qui ont fait passer ce risque inacceptable en risque tolérable.*

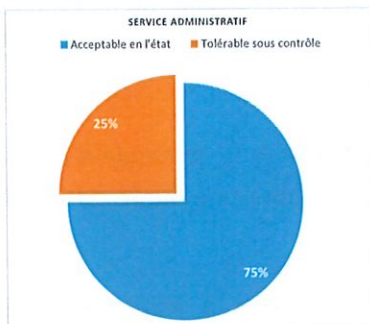
*Mme BRILLAT demande pourquoi il n'était pas prévu le port d'un casque sur le terrain pour éviter de se blesser lors des cheminements le long des cours d'eau*

*Mme BOUTENEGRE indique qu'il faut prévoir des solutions qui ne viennent pas créer du danger complémentaire : le port du casque et d'autres équipements de protection lors de certaines phases de terrain (gilet de sauvetage, bottes de sécurité ...) peuvent induire d'autres risques d'accidents en encombrant les agents.*

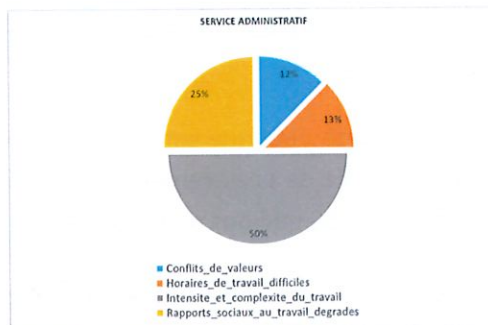
*Il est également évoqué la problématique de perte de connaissance ou de chute dans des secteurs sans réseau. Des solutions existent et sont explicitées dans le document.*

**Bilan des risques psychosociaux :**

# SERVICE ADMINISTRATIF



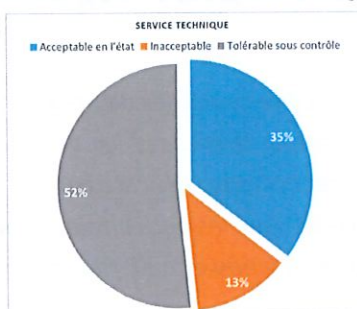
# SERVICE ADMINISTRATIF



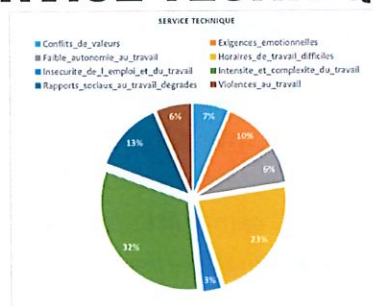
## RISQUES "TOLÉRABLES"

- DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
- RECONNAISSANCE DANS LE TRAVAIL

# SERVICE TECHNIQUE



# SERVICE TECHNIQUE



## RISQUES "INACCEPTABLES"

- NIVEAU DE PRÉCISION DES OBJECTIFS DE TRAVAIL
- ADÉQUATION DES OBJECTIFS DE TRAVAIL AVEC LES MOYENS ET LES RESPONSABILITÉS
- GESTION DE LA POLYVALENCE
- DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Comme pour les risques physiques, il convient de voir le détail des différents risques dans le document unique pour avoir une réelle vision des améliorations à apporter. Cette évaluation va permettre la mise en place d'un plan d'actions afin d'améliorer les points déterminés ci-dessus.

Ce document unique est la 1<sup>ère</sup> version et doit être mis à jour régulièrement (toutes les versions doivent être conservées pendant 40 ans).

*Pascal DUBUISSON indique qu'il faudra instaurer un groupe de travail pour analyser le document unique et réfléchir aux solutions proposées pour améliorer la situation.*

## Questions diverses

### ➤ **Enquête Publique COGEST'EAU : « Demande d'autorisation de prélèvement irrigation »**

Pascal DUBUISSON explique au Comité Syndical que la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Charente est gérée par l'OUGC (organisme unique de gestion collective) COGEST'EAU.

Une enquête publique est organisée du 24/10/2025 au 24/11/2025 pour la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'Eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 millions de m<sup>3</sup> par an.

Dans le cadre de cette enquête publique, les Communautés de Communes du territoire doivent émettre un avis et la Communauté de Communes Cœur de Charente a souhaité recueillir l'avis des Syndicats de Bassins concernés.

Les bassins versants du territoire concernés sont les périmètres « Son-Sonnette » et « Argentor-Izone ».

Camille LAFOURCADE explique les éléments qui sont repris dans le courrier de réponse qui sera adressé après avis du Comité Syndical au commissaire enquêteur et aux Communautés de Communes adhérentes.

*Dominique ROLLAND s'indigne que les mairies doivent se positionner alors que le dossier est très technique. Il trouve que la façon de procéder est cavalière, notamment alors que l'EPTB prévoit un déficit en eau dans les années à venir (Charente 2050).*

*Pascal DUBUISSON ajoute que COGEST'EAU avait déjà demandé en 2017 ces volumes de prélèvements, mais le Tribunal Judiciaire avait abaissé les seuils, en 2022, en prenant comme références les volumes réellement prélevés dans l'attente d'une nouvelle demande. La position du syndicat est assez délicate car les communautés de communes sont demandeuses d'un avis alors que le syndicat travaille avec les agriculteurs. Dans le courrier, il est prévu que le syndicat fasse un constat sur la baisse de la ressource en eau et qu'il faut être vigilant.*

*Les membres du comité syndical s'entendent sur le fait que la période de 15 ans est beaucoup trop longue.*

*Benoît SCHELLEKENS informe l'assemblée que l'irrigation entraîne beaucoup d'investissements et de contraintes et les agriculteurs préfèrent changer leur façon de cultiver les terres.*

*Pascal DUBUISSON insiste sur le fait que l'irrigation est différente des bassines. Sur le Son-Sonnette, il existe 3 retenues de substitution (les bassines) : 60% de l'eau est utilisé sur les 688 000 m<sup>3</sup>.*

*Dominique ROLLAND demande si l'impact sur les niveaux prélevés a été mesuré avec un piézomètre.*

*Camille Lafourcade explique que sur d'autres territoires, ce sont des mesures par piézomètre qui permettent de juger de l'impact sur le milieu mais pas sur le territoire du SBAISS.*

*Sur notre territoire, l'impact sur les niveaux d'eau est modélisé en fonction du débit d'étiage (basses eaux) actuel mesuré aux stations de mesures de débit de St Front sur le Son-Sonnette et de Poursac sur l'Argentor (sur la Lizonne, il n'y a pas de mesures de débits sur la rivière, les données sont corrélées à celles de l'Argentor) et d'un débit étiage estimé à la baisse du fait du changement climatique (débit d'étiage simulé selon plusieurs modèles liés au changement climatique).*

*La méthode d'évaluation de l'impact sur le milieu compare le débit actuel et futur des cours d'eau avec le débit prélevé. Selon la méthode explicitée dans le rapport, le débit prélevé ne serait pas significativement impactant sur le Son-Sonnette contrairement à l'impact sur l'Argenton / Izone.*

*Camille Lafourcade indique cependant ne pas avoir de recul pour analyser la pertinence et la fiabilité de la méthode utilisée.*

➤ **Point sur les travaux :**

Les travaux se sont bien passés, les agriculteurs semblent satisfaits et ils attendent les clôtures qui ont été confiées à l'entreprise RIVOLET-AREA suite à analyse des devis

*Dominique ROLLAND appuie ce sentiment en ajoutant que les agriculteurs de Vieux-Cérier qu'il a rencontrés sont satisfaits des résultats obtenus.*

- Début décembre : vidange des étangs de Rouasson par l'entreprise DMTP (87) suite à l'analyse des devis.
- Stage 2026 : entretiens lundi 24 novembre
- 16/12 : le réseau des techniciens rivière viendra sur notre territoire

Prochain comité syndical : le 09/12/2025 à Couture

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

La séance est clôturée à 19h55.

Signature du secrétaire de séance :

Mme Sylvie BRILLAT



Publié le : 10/12/2025

Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON

